

Digne les bains, le 25 janvier 2023

Soyez acteur de la sécurité routière :

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

**DEVENEZ I.D.S.R**  
Intervenant Départemental de Sécurité Routière

### Qu'est-ce qu'un Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) ?

C'est un(e) **volontaire** qui organise ou aide à la réalisation d'actions de prévention.

Il est **bénévole**, rattaché à la coordination départementale de sécurité routière, sous l'autorité du Préfet.

Il est issu : de la société civile, membre d'association, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales ou salarié d'organisme professionnel, étudiant ou retraité ; il s'inscrit dans une démarche participative au service de l'intérêt général.

### Quelle est son action ?

Il réalise des actions *d'information*, de *sensibilisation* d'usagers (stands, conférences, manifestations publiques...);

Il assure la promotion de la politique de sécurité routière ;

Il assiste les porteurs de projets et favorise la prise en charge de la sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (PDASR) ;

Il doit rendre compte de son action à la Préfète par l'intermédiaire du (de la) coordinateur (trice) départemental(e), pour évaluer et valoriser les actions réalisées.

### De quels moyens dispose-t-il ?

L'IDSR suit une formation initiale de sensibilisation dont la durée est de **deux** jours sur les thématiques suivantes et de formation ponctuelle thématique :

- les enjeux de la sécurité routière (accidentologie et organisation de la sécurité routière),
- connaissances de base sur les facteurs aggravants d'accidents (alcool, stupéfiants, fatigue, somnolence, vitesse, non port de ceinture de sécurité, défaut d'équipements de sécurité),
- les moyens d'animations,

Il bénéficie également de compagnonnage et de l'expérience des IDSR expérimentés.

Il a à sa disposition, les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinatrice départementale de sécurité routière.

## Quelles sont les conditions d'engagement de l'IDSR ?

Le candidat à la fonction d'IDSR doit remplir **acte d'engagement, aux côtés et au nom des services de l'État** portant sur son comportement personnel vis-à-vis :

- du respect des règles de circulation et de sécurité,
- de son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière,
- de sa participation aux actions de prévention sélectionnées par la préfecture,
- de la réalisation d'un compte rendu sur l'action organisée.

Il contribue, **par son attitude personnelle, à l'image et aux engagements de l'État.**

Son engagement en tant qu'IDSR porte **un an au minimum, renouvelable.**

La coordination sécurité routière se réserve, à sa discrétion, le droit de refuser l'accès à la fonction ou de suspendre ou retirer les fonctions pour les IDSR dûment identifiés, en cas de manquement aux obligations identifiées précédemment.

## Quelles sont les conditions de nomination et d'exercice de l'IDSR ?

La personne qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter **l'accord de sa hiérarchie** (la coordination sécurité routière pourra formuler une demande de détachement auprès de l'employeur). Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

Il est nommé par le Préfet. Il reçoit à ce titre un arrêté de nomination et un ordre de mission pour chaque action. Il exerce son activité sous l'autorité du Préfet en tant que collaborateur occasionnel de la puissance publique. Il est couvert par l'État dans l'exercice de sa mission pour les dommages qu'il subit ou occasionne sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et prendre connaissance des nouvelles orientations.

La fonction ne donne droit à aucune rémunération ou vacation mais peut faire l'objet à un défraiement pour les frais de déplacement.

**Si vous souhaitez vous impliquer localement,  
et mettre vos talents au service de la Sécurité Routière**



**Devenez IDSR :**

**Contactez la coordination de Sécurité Routière**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction des Services du Cabinet  
Coordination de la Sécurité routière  
8 Av. du Dr Romieu  
04000 Digne-les-Bains  
Tél : 04 92 30 55 32

[pref-securite-routiere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)